

<b>Projet :</b>	Communauté de Commune Desvres-Samer – Construction du complexe aqualudique - Desvres (62)
<b>Suivi n°: 1</b>	<b>Date : 22/03/2018</b>
<b>Objet :</b>	Visite de chantier : Mise en place du platelage.

### Personnes présentes et/ou destinataires de la diffusion

Organisme	Nom	Téléphone	Mail	Prés.	Diff.
CCDS	M ROUILLE	03 21 92 07 20	lionel.rouille@cc-desvressamer.fr		<b>X</b>
	MME PRUVOST	06 85 72 05 37	laetitia.pruvost@cc-desvressamer.fr		<b>X</b>
V2R Ingénierie	M FAYEULLE	06 85 24 75 96	j.fayeulle@v2r.fr		<b>X</b>
ARIETUR	M DELASSUS	03 21 87 45 00	sd-arietur@orange.fr		<b>X</b>
BIOTOPE	M CAVALIER	06 03 68 23 65	fcavalier@biotopie.fr	<b>X</b>	<b>X</b>
	MME PRUDHOMME	06 03 68 07 61	iprudhomme@biotopie.fr		<b>X</b>
COLAS	M FLEURY	06 85 36 89 88	jeremy.fleury@colas-np.com		<b>X</b>
ID VERDE	M STUER	03 28 58 79 10	julien.stuer@idverde.com		<b>X</b>

### Protection des milieux naturels

#### ➤ Respect des zones balisées :

Les secteurs à enjeux ont été balisés en amont des travaux :

- Les végétations patrimoniales : Formations à petits héliophytes des bords des eaux à débit rapide et Aulnaies marécageuses (cette dernière est protégée grâce à la mise en défens en faveur des amphibiens) ;
- Les espèces végétales protégées présentent aux abords immédiats des emprises chantier ;
- La casemate du Musée de la faïence qui sera aménagée en gîte à chiroptères (celle-ci n'a pas été balisée, en raison de son éloignement avec les emprises travaux).

Le balisage a été mis en place par l'entreprise le 28/02/2018, avec les indications de Biotopie. Biotopie installera sur le balisage des panneaux de sensibilisation.

Pour rappel au sein des emprises balisées, sont interdits :

- La circulation et les manoeuvres d'engins ;
- Le dépôt de matériel ;
- Le stockage, même temporaire, de matériaux ;
- Toute autre activité susceptible de dégrader le milieu ;
- L'accès au personnel de chantier pendant toute la durée des travaux.

Conforme : aucune zone à enjeu n'est dégradée.

**Non-conformité** : le balisage est dégradé, pour rappel : « l'entreprise sera chargée de l'entretien de ce balisage tout au long du chantier ».

Il sera donc nécessaire de remettre en place le balisage.



*Balisage des zones à enjeux dégradé*

- **Les emplacements des espaces liés au chantier sont conformes** : la base vie de l'entreprise est située en dehors de zone à enjeux en amont par l'écologue et présentant une faible sensibilité.

Conforme : toutes les zones de stockages sont situées en dehors des milieux naturels présents au droit du platelage en cours d'installation.



*Zones de stockage conformes*



*Absence de stockage dans le milieu naturel (conforme)*

**Non conforme** : de la circulation de véhicules a été constatée dans la zone de compensation, située au sud. Cette zone comporte plusieurs espèces végétales protégées, et se situe en dehors de emprises travaux.

La mise en place d'une signalétique interdisant l'accès semble donc indispensable.



*Circulation non conforme au sein de la zone de compensation, en dehors des emprises travaux*

## **Phasage des travaux en fonction des contraintes faunistiques**

Conforme : les travaux de platelage à proximité des milieux humides se déroulent en mars avec avis d'un écologue.

### **Mesures spécifiques à mettre en place**

- **Travaux de coupe des arbres et arbustes :**

Comme signalé dans le cahier des prescriptions écologiques, et dans l'objectif d'éviter toute nidification au sein des emprises, il est nécessaire qu'un débroussaillage des milieux arbustifs n'ayant pas été débroussaillé en octobre 2017 soit effectué avant le démarrage de la saison de nidification. Ce débroussaillage doit être effectué pour le 06/04/2018 au plus tard.



*Présence de milieux favorables pour la nidification des oiseaux sur des zones à terrasser.*

➤ **Mise en défens des emprises chantier pour la faune à mobilité réduite :**

**Non conforme** : le dispositif est en place depuis fin février, mais celui-ci a été en partie vandalisé, cette dégradation a été signalée par mail à Colas le 07/03/2018, et aucune reprise n'a été effectuée depuis. Afin d'éviter la présence d'amphibiens au sein des emprises travaux, il est primordial que cette mise en défens soit efficace en permanence. Les amphibiens étant très actifs en ce moment, une remise en état est nécessaire dans les plus brefs délais.

Signalons que la barrière à batraciens n'est toujours pas finalisée (remarques du 28/02/18) :

- Absence de dépôts de terre à la jonction brise-vue/sol.
- Jonction entre le platelage et la barrière batracien. Afin de finaliser au plus vite, il faudra que l'entreprise ID verte, commence en priorité le platelage dans ce secteur. Ce dernier point n'a pas été respecté par l'entreprise ID verte.
- Le chemin de vtt (à l'ouest de la barrière batracien), n'est plus condamné.



*Barrière à amphibiens dégradée depuis le 07/02/2018 non remise en état et absence de jonction entre les 2 dispositifs.*

➤ **Travaux en milieu humide (travaux au niveau des chemins) :**

Les travaux en mars doivent se dérouler sous respect de certaines conditions :

- Respect des emprises travaux (cheminement existant) ;
- Stockage uniquement sur les emprises (chemins existants) ;
- Aucun stockage d'engins dans et à proximité de ces milieux.

Conforme : L'ensemble des points sont respectés, le dernier point n'a pu être vérifié puisque l'entreprise était en activité.

En complément, lors de la visite, il a été demandé à l'entreprise de ne pas laisser de trou de tarière ouvert le soir, pour éviter qu'ils ne constituent de pièges pour les amphibiens.

➤ **Travaux de destruction/dégradation du gîte hivernal à chiroptères (pont fissuré) :**

Non concerné actuellement.

➤ **Déplacement de l'Orchis de Fuchs :**

Le jour de la visite, aucun pied de l'espèce n'a été observé sur les emprises et les stations proches connues.

À définir, si les pieds devront être déplacés ce printemps ou si cette opération peut attendre l'automne 2018 (octobre à février), comme stipulé dans l'arrêté.

Si les pieds ne sont pas déplacés ce printemps, la mise en place d'un balisage s'avèrera nécessaire.

### Tri des terres végétales

Non concerné.

### Limitation du risque de dégradation indirecte des milieux adjacents

Conforme : absence d'envol de poussières, avec un temps humide et un vent faible.

Conforme : absence d'envol de déchets lors de la visite de chantier, avec un vent faible le jour de la visite.

### Limitation des nuisances du chantier

- Bruit : conforme ;
- Vitesse des véhicules : conforme.

### Prévention des pollutions

Non contrôlé : le lieu de stockage de la pelle mécanique n'a pu être vérifié.

Conforme : aucune pollution détectée ; Absence de déversement d'huiles/hydrocarbures.

Non concerné : aucun stockage de produit polluant n'a été observé.

Non contrôlé : la présence d'un kit anti-pollution sur le chantier, n'a pas été vérifiée.

### Tri et élimination des déchets

Conforme : absence de déchets sur le chantier.

### Non propagation des espèces végétales exotiques envahissantes

**Non conforme** : Aucune photo n'a été transmise à Biotope permettant d'attester ou non de la propreté de la mini-pelle à son arrivé sur site.

La transmission des photos d'engins à leur arrivé sur site est à prévoir.

### Relevé de décisions

- Remise en état du balisage (Colas) ;
- Mise en place des panneaux de sensibilisations (Biotope) ;
- Mise en place d'un plan de circulation, interdisant l'accès à la zone de compensation (Colas) ;
- Débroussaillage de l'ensemble des emprises avant le 06/04/2018 (Colas) ;
- Remise en état immédiate de la barrière semi-perméable pour les amphibiens et finalisation (Colas/ID Verde) ;
- Définir quand devront être déplacés les pieds d'Orchis de Fuchs (CCDS/V2R/BIOTOPE) ;
- Transmission de photos des engins à leur arrivée sur site (ID Verde)

### Validation du présent compte-rendu

En l'absence de remarques formulées par mail ([fcavalier@biotope.fr](mailto:fcavalier@biotope.fr)) dans un délai d'une semaine après sa transmission, le compte-rendu sera considéré comme approuvé et validé par les différentes parties.

Compte-rendu diffusé le 22/03/2018  
Rédigé par François Cavalier (Biotope Nord –  
Littoral)

